RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01378
Numéro SIREN : 529 209 314
Nom ou dénomination : Able Technologies

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2013 sous le numéro de dépôt 2896

Déposé aux minutes du Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes
2896 05 JUIL 2013
466

ORDONNANCE

Nous, Gérard PERUGINI

Président du Tribunal de Commerce d'ANTIBES,

Vu la requête qui précède, et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L 223-26 du Code de Commerce.

Autorisons la **SAS ABLE TECHNOLOGIES** immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le n° B 529 209 314 de proroger la date de l'assemblée générale et la tenue de celle ci **au plus tard le 30 septembre 2013**

Dépens :37,72 € dont TVA : 5,20 € I.N.P.I. : 9,01 €

Fait en notre cabinet,
Le 4.07.2013

Le Président

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
ANTIBES, le 05 JUIL 2013
LE GREFFIER ASSOCIE

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'ANTIBES
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GRASSE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI DE PRISE DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE CHARGE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES :

La société **ABLE TECHNOLOGIES**
société par actions simplifiée au capital de 7 609 800 euros
siège social : 80 Avenue des Chênes 06800 Cagnes sur Mer
529 209 314 RCS ANTIBES
(ci-après également dénommée la « **Société** »)

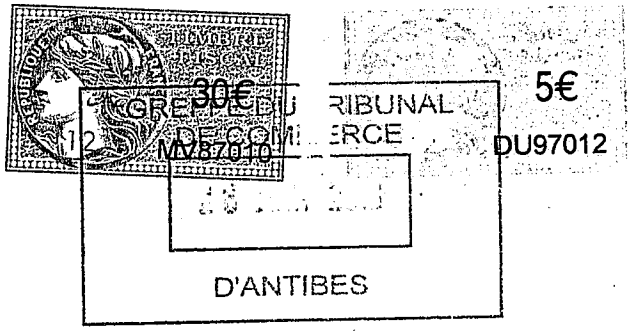

Ayant pour avocat :

Maître Jérôme Latil
Cabinet ECHO AVOCATS AARPI
Avocat au Barreau de Paris
14, avenue Alphand - 75116 Paris

(Téléphone : 07 62 56 15 75 / Télécopie : 01 45 49 32 21)

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

1) La Société est une société par actions simplifiée à associé unique exerçant une activité de holding animatrice et de gestion de participations.

2) La Société a clôturé son exercice social le 31 décembre 2012 et procédé à l'établissement de ses comptes annuels.

3) Toutefois, des difficultés techniques ayant retardé cet établissement et leur vérification subséquente, l'associé unique ne pourrait pas se prononcer dans les 6 mois de leur clôture sur des comptes définitifs dans les conditions prévues à l'article L. 227-9 du code de commerce. Un bref délai serait nécessaire à l'accomplissement des dernières vérifications avant que l'associé unique se prononce.

EN CONSEQUENCE :

La soussignée a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger jusqu'au **30 septembre 2013**, le délai de prise de décision de l'associé unique approuvant les comptes de l'exercice.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Fait à Paris,
Le 24 juin 2013
Jérôme Latil
Avocat au Barreau de Paris

Déposé aux minutes du Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes :

05 JUIL 2013

467

ORDONNANCE

Nous, Gérard PERUGINI

Président du Tribunal de Commerce d'ANTIBES,

Vu la requête qui précède, et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L 223-26 du Code de Commerce.

Autorisons la **SARL ROUTE 66** immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le n° B 402 108 658 de proroger la date de l'assemblée générale et la tenue de celle ci **au plus tard le 30 septembre 2013**

Dépens :37,72 € dont TVA : 5,20 € I.N.P.I. : 9,01 €

Fait en notre cabinet,
Le 4.07.2013

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
ANTIBES, le 05 JUIL 2013
LE GREFFIER ASSOCIE

Le Président